

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées en qualité de **Chargés de mission** au Cabinet du Ministre de l'Agriculture :

- Monsieur **Issa KONDA**, Gestionnaire ;
- Monsieur **Sedina KEITA**, Juriste ;
- Madame **Doussou DJIRE**, Journaliste.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du décret n°2014-0191/P-RM du 18 mars 2014 en ce qui concerne Monsieur **Abdoulaye MAGASSOUBA**, Gestionnaire, de Monsieur **Evariste Fousséni CAMARA**, Gestionnaire et de Madame **Aïchatou CISSE**, Juriste, en qualité de **Chargés de mission** au Cabinet du ministre du Développement Rural, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 février 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Agriculture,
Kassoum DENON

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

DECRET N°2016-0106/P-RM DU 25 FEVRIER 2016 FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DU PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE A L'INSECURITE ALIMENTAIRE AU MALI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

DECRETE :

Article 1^{er}: Le cadre organique du Projet de Renforcement de la Résilience à l'Insécurité alimentaire au Mali est fixé comme suit :

Structure/poste	Cadre/corps	Catégorie	Effectifs/Années				
			I	II	III	IV	V
Coordinateur du Projet	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Ingénieur des Eaux et Forêt/Ingénieur d'Agriculture et du Génie rural/Ingénieur de la Statistique/Professeur/Chercheur/Administrateur civil	A	1	1	1	1	1
Responsable Administratif et Financier	Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Administrateur civil.	A	1	1	1	1	1
Spécialiste en Suivi Evaluation	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêt/Ingénieur d'Agriculture et du Génie rural/ Ingénieur de la Statistique/ Professeur/Ingénieur de l'Informatique/Planificateur	A	1	1	1	1	1
Comptable	Contractuel		1	1	1	1	1
Comptable matières	Contractuel		1	1	1	1	1
Secrétaire /Assistant	Contractuel		1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel		2	3	3	3	3
Rénéotypiste/Planton	Contractuel		1	1	1	1	1
Gardien	Contractuel		2	2	2	2	2
Total			11	12	12	12	12

Article 2 : Le ministre de l'Agriculture, le ministre de l'Elevage et de la Pêche, le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 février 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Agriculture,
Kassoum DENON

Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Nango DEMBELE

Le ministre du Travail, de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Racky TALLA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0107/P-RM DU 25 FEVRIER 2016
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE
MALIEN DE L'HABITAT (OMH)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°96-030 du 12 juin 1996 portant création de l'Office malien de l'Habitat ;

Vu le Décret n°96-179/P-RM du 19 juin 1996 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office malien de l'Habitat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;